



**Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

## Compte-rendu de la réunion de la Coordination

**Manspach**

**23-24-25 juin 2006**





## **Sommaire**

- 1) Les débats du samedi matin**  
**"Retour d'expériences"**
  
- 2) Compte-rendu de l'atelier rhizosphère**
  
- 3) Le film "déchets à ménager"**
  
- 4) Les débats du dimanche matin**
  - ❖ **Les demandes faites au CNIID**
  - ❖ **La révision de la directive cadre sur les déchets**
  - ❖ **La journée mondiale d'opposition à l'incinération du 6 septembre 2006.**
  - ❖ **Les débats techniques : méthanisation, tri mécano-biologique.**
  
- 5) Annexe**
  - ❖ **Synthèse sur la redevance incitative**



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

### **1 ) Compte-rendu du retour d'expérience des associations de la coordination, le samedi 24 juin 2006.**

#### **Poitou-Charentes**

Philippe Guichard nous présente le déroulement de l'action menée contre l'installation d'un incinérateur dans le marais poitevin.

Il insiste sur la nécessité de faire circuler l'information à la population locale par un contact direct. Ils avaient eux-mêmes distribué un document du CNIID et un texte étayant la situation locale par le porte-à-porte. Ce type de distribution est beaucoup plus efficace qu'un tractage anonyme dans les boîtes aux lettres.

Dans un second temps, un collectif informel d'associations s'est créé afin d'agir de façon unie et de peser plus lourdement dans la prise de décision. Les associations limitrophes à la région seront d'une aide précieuse, et notamment les agriculteurs.

Ce collectif mettra en place des réunions publiques d'informations dont la deuxième a regroupé 1500 personnes. Une pétition sous la forme d'une lettre type a été écrite par Philippe Guichard à destination des médecins. Une centaine de médecins l'a signée. Par la suite, ils ont rédigé un 4 pages, « les décideurs de la communication d'agglomération de Niort ont eu raison de retirer leur projet d'incinération d'ordures ménagères ». Leur action a été légitimée par Ségolène Royale au niveau politique.

Philippe Guichard souligne l'importance du collectif, apolitique, qui a permis à chacun de s'exprimer. Une couleur symbolique avait été choisie : le orange.

#### **Vendée**

Le retour d'expérience de Paul Arrivé et Danielle Laumont, représentants de la FEVE, montre l'importance de ne pas se disperser et de fixer un thème précis d'action.

En 1996, ils écoutent Paul Connett à Paris et 1999 marque le début des actions uniquement sur la question des déchets, avec un dépôt de plainte contre le plan départemental de gestion des déchets de Vendée. Paul Arrivé insiste sur la nécessité de bien connaître la thématique sur laquelle l'action se fait afin d'être inattaquable et de ne plus avoir de complexes par rapport aux "experts".

Leur lutte a regroupé des associations environnementales, des Verts et par la suite un collectif d'associations s'est créé, la FEVE. La FEVE sera créée en 2003 afin de proposer des alternatives. Des réunions publiques ont lieu, avec malheureusement très peu de retombées médiatiques. Puis Danielle Laumont se présente au Conseil Municipal,



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

ce qui a permis de faire connaître leur combat et ensuite les choses se sont accélérées.

Le projet est annoncé dans la presse sans aucune concertation. Ce déni de démocratie a contribué à mobiliser les citoyens. Un maire s'est déclaré opposé à ce projet suite à des rencontres (importance du lobbying interne), puis un important tractage a eu lieu et des réunions publiques. Les associations ont invités des intervenants extérieurs et ont organisé un colloque en 2004.

À ce moment, la discussion avec les élus se fait principalement via la rue. En revanche, une oreille attentive à leurs demandes sera trouvée dans le camp des politiques en la personne de Philippe de Villiers (président du conseil régional de Vendée). Ce dernier a fait réaliser un sondage IFOP afin de légitimer le retrait de l'incinérateur auprès de son camp politique. Il apparaît indispensable de sensibiliser les politiques locaux sans jamais émettre d'attaques personnelles. Lettres ouvertes, manifestations, dialogues avec l'ensemble des partis politiques représentés ! Voici le quotidien des militants. Lors de l'organisation de débats publics, ils constatent que la population des petites communes est plus intéressée que celle des grandes villes. De manière à toucher un plus grand nombre de citoyens dans les grandes villes, le choix du lieu de débat est donc primordial. Il propose de les tenir dans des endroits très fréquentés comme une Fnac. D'autres propositions sont faites pour sensibiliser un plus large public comme se tourner vers diverses associations (culturelles, de personnes âgées, sportives). Un autre axe majeur est d'amener des personnes « cibles », médiatiques pour la presse. Enfin, apporter une réflexion sur les alternatives à l'incinération est une nécessité absolue tout en recadrant le discours sur les alternatives simples à réaliser. Dans cette optique, en 2005, la FEVE réalise un plan départemental des déchets bis.

### **Bretagne**

Michel Mouillé retrace la situation en Bretagne qui contrairement à la Vendée à un parc d'incinérateurs conséquent et en activité depuis de nombreuses années. Le président d'AD2R rappelle qu'entre 2000 et 2004, 10 projets d'incinérateurs ont été proposés et aucun n'a vu le jour. Un collectif est créé en 2003, Air et Nuages, fédérant 15 associations. C'est un groupement apolitique ne recevant aucune subvention. Michel Mouillé tient à rappeler la nécessité de continuer la lutte contre les incinérateurs existants. En 2005, leurs actions s'orientent sur la nouvelle politique régionale de CSDU (centre de stockage de déchets ultimes) géant.



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

L'association AD2R est entre autres sur le projet d'un site de 70 hectares. Le déroulement des actions menées est le suivant :

- ❖ 2-3 actions fortes sont lancées en associant la presse. Cette dernière a fait largement écho des manifestations. Le bourg du village a été bloqué par des militants revêtus de combinaisons blanches avant le déroulement d'une réunion publique sur le projet de CSDU par les élus locaux. Michel Mouillé rappelle l'importance de bien travailler les manifestations pour qu'aucune attaque personnelle ne soit lancée à l'encontre des opposants ;
- ❖ Une réunion publique est mise en place en utilisant l'argumentaire d'autres associations sur les alternatives à l'incinération. Le maire y sera convié dans l'optique de réaliser un débat constructif ;
- ❖ Une opération «concert» au conseil municipal est préparée en avertissant au préalable la gendarmerie. Cette action a pour but d'informer la presse des pressions que peut exercer un élu sur son conseil municipal en argumentant que le maire ne peut être juge et partie. Dans cette affaire, le maire possède du terrain pouvant être utilisé pour l'installation du CSDU.
- ❖ Un 25 pages (200 exemplaires) d'un plan départemental bis des déchets est lancé et un document sur le compostage est rédigé.

Michel Mouillé rappelle que l'engagement contre les incinérateurs reste une lutte de tous les instants malgré l'apparition d'un nouveau combat à mener contre l'implantation de décharges géantes.

### **Hérault**

Maurice Sarazin présente l'importance d'attaquer le dossier sur l'aspect juridique. Il faut se battre contre les gros projets ancrés dans une politique de gestion des déchets inflexible et synonyme de gâchis économique au détriment du contribuable. Il propose de faire des comparaisons sur les prix à la tonne et par la suite de réfléchir sur les déchets industriels. Insiste sur l'aspect économique car les projets sont toujours annoncés comme peu coûteux au départ, ce qui se vérifie rarement par la suite, au contraire.



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

### ***Haut-Rhin***

Daniel, représentant le collectif NIAH (Non à l'incinérateur d'Aspach le Haut) nous restitue les actions menées dans le Haut-Rhin. Des réunions publiques ont été préparées sur différents thèmes : la facturation, les alternatives à l'incinération, la dioxine, le principe de précaution, tout en essayant de faire participer les personnes qui ne sont pas obligatoirement convaincues. Souhait d'aller au delà de l'opposition afin de proposer des alternatives.

Daniel rappelle la nécessité de créer un collectif d'associations afin de se protéger juridiquement.

Un moratoire de 6 mois sur l'incinération a pu être obtenu et six séances de travail (malheureusement toutes au mois d'août) ont été planifiées avec le Conseil général. Élus, associations, entreprises locales, salariés et techniciens de l'incinérateur y étaient conviés. Ce moratoire s'est soldé par des échanges riches même si Daniel déplore l'absence de rapport final. Enfin, le soutien des élus "dissidents" fut très bénéfique.

### ***Gironde***

Collectif déchets Girondin .

Philippe Mora, militant contre le projet d'incinérateur sur le bassin d'Arcachon, commence son retour d'expérience par un petit bémol concernant leurs réunions publiques en raison d'une très faible participation. `

En 2001, dix réunions publiques ont été mises en place sur une période courte. Des politiques et des médecins se sont joints à l'action. Le collectif a assisté aux conseils municipaux avec des pancartes brandies au moment des délibérations. Le collectif a été aidé par le CNIID et la Coordination.

Le projet d'incinérateur a été annulé très rapidement.

Comme précédemment cité, il évoque la nécessité de sensibiliser la population par du porte-à-porte privilégiant ainsi le contact humain. Pour cela, il rappelle qu'il est nécessaire de bien s'informer sur le sujet et de ne pas se lancer dans une argumentation trop technique que l'on ne maîtrise pas forcément.

Le collectif exerce désormais une vigilance depuis 4 ans et tente de susciter une réflexion sur la surproduction de déchets.



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

### ***Bouches du Rhône***

Victor Hugo Espinoza d'Ecoforum montre l'importance de la communication de premier niveau en l'axant sur un dénominateur commun, les impacts catastrophiques de l'incinération sur la santé. Il apparaît nécessaire, dans un premier temps d'angoisser les gens afin de provoquer une mobilisation.

Un des axes de travail pourrait être de réaliser une liste de tous les produits réglementés et non réglementés, de l'ensemble des produits sans aucune évaluation de risque. Il propose de mettre en place une action médiatique en analysant par prélèvement de graisses la contamination à certains polluants de personnes « cibles ». Dans l'optique de fédérer l'ensemble des associations, il propose de regrouper l'information de chaque association et de mettre en place un groupe de travail spécialiste de la question juridique par vidéo conférence. Lors d'invitation d'experts, il indique la nécessité de mettre sur le devant de la scène l'association locale, qui est au cœur de la lutte. Enfin, il ne faut pas dire non à tout, les décharges sont moins pires que les incinérateurs.

### ***Restitution philosophique***

Mohammed Taleb, philosophe et diplômé en éducation à l'environnement, réalise une synthèse des discussions de la matinée.

Il montre qu'une expérience n'est jamais reproductible d'un endroit à un autre, c'est pourquoi il est nécessaire de donner du sens à cette expérience en la rendant universelle. Il parlera de modélisations des actions.

Il montre un décalage temporel entre le temps de la résistance et le temps de l'alternative. Pour lui, le principal inconvénient pour une association militante est l'image qu'elle donne d'être toujours contre la société. Cette image transparait dans l'action qui se fait toujours dans l'urgence amenant parfois à l'usure psychique du militant.

L'autre différence dans cette distinction temporelle, c'est la perception du déchet. Dans le temps court, le déchet est un problème à gérer.

Inversement dans le temps long, le déchet a une autre signification, il symbolise l'impasse de nos modes de consommation et de production.

Il explique que la gestion des déchets ne peut se faire que par l'éducation à l'environnement.



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

Enfin, au travers de toutes ces luttes, transparaît la crise du caractère représentatif de la démocratie. Il existe de nombreux réseaux travaillant sur ces questions de démocratie locale, il peut être intéressant de les solliciter.

La question des déchets peut également être élargie en abordant des thématiques liées, soit démocratie locale et déchets, santé et déchets, agriculture et déchets, sciences et déchets, etc...

*De ces retours d'expérience, découlera une fiche type de mobilisation retraçant les étapes à ne pas négliger, les outils indispensables, les experts à contacter, etc...*

*L'expérience des associations présentes à Manspach servira ainsi aux nouvelles associations qui se mobilisent contre des projet d'incinérateurs ou de méga-décharge et proposent des solutions alternatives de traitement des déchets.*



## Centre national d'information indépendante sur les déchets

---

### 2) Atelier rhizosphère

Une rhizosphère est un système de traitement des eaux usées par les plantes. C'est une alternative aux stations d'épuration conventionnelles : il s'agit d'un système complet de traitement des effluents et des boues. Le principe général de fonctionnement est simple : l'eau à traiter est débarrassée de ses déchets flottants et décantée. Puis elle subit un traitement biologique et une filtration ; les boues sont ensuite traitées. Enfin, l'eau propre peut rejoindre le milieu naturel.

Dans le cas de Manspach, la disposition est la suivante. Les eaux usées arrivent dans un collecteur. Elles passent tout d'abord au travers de grilles de tailles différentes : c'est le dégrillage, prétraitement physique qui permet l'élimination des déchets grossiers.

*» Piège permettant le dégrillage, premier traitement effectué sur l'eau collectée.*





## Centre national d'information indépendante sur les déchets

---

Tout le système est enterré, mais les grilles sont accessibles grâce à une trappe, ce qui permet de les nettoyer facilement. L'eau passe ensuite dans une grande cuve, elle aussi souterraine, qui permet la décantation des particules plus fines. Celles-ci se minéralisent grâce au traitement biologique par lit bactérien : ce système permet l'élimination de la pollution carbonée et de l'ammoniaque. Les particules minéralisées peuvent ensuite repartir par flottaison, elles serviront de nutriments aux plantes de la rhizosphère : la cuve ne se comble pas.



*> Dany Dietmann, en chemise bleue, se tient debout sur la trappe de sortie de la cuve de décantation. Derrière lui à gauche, le boîtier électrique d'alarme : en cas de panne, le voyant rouge s'allume. Derrière lui à droite, la trappe sous laquelle le flux d'eau est divisé pour être envoyé dans la rhizosphère. En arrière plan, la rhizosphère.*



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

Le flux d'eau est ensuite séparé dans plusieurs canalisations, quatre dans le cas de Manspach. Le nombre de canalisations dépend de l'agencement des plantes de la rhizosphère, ici des roseaux. En effet, la première plantation de roseaux que va traverser l'eau est séparée en 4 parties, invisibles pour le visiteur, qui ne verra qu'un unique carré de roseaux. L'eau y est envoyée à mi-hauteur des roseaux en petite pluie fine qui retombe aux pieds des tiges. Les gouttelettes sont ainsi gorgées d'oxygène. À ce stade, l'eau est visiblement chargée en polluants, elle n'est pas transparente.

L'eau s'infiltré dans la terre où elle subit une épuration aérobie par des bactéries, épuration d'autant améliorée que l'étape de pluie fine précédente a permis de bien oxygéner l'eau, puis elle passe dans une seconde plantation de roseaux. C'est l'étape de l'épuration anaérobie : l'eau traverse uniquement la terre aux pieds des roseaux sans repasser dans l'air. À la sortie de cette seconde plantation, l'eau est débarrassée de ses polluants, elle est claire et transparente. Il ne subsiste que d'éventuelles bactéries pathogènes. Pour les détruire, l'eau est envoyée dans une marre bien exposée au soleil, mais bordée aussi de quelques arbres ou arbustes pour limiter l'évaporation l'été. Les ultraviolets du soleil tuent les bactéries pathogènes, et l'eau saine peut rejoindre le cours d'eau naturel le plus proche.

La rhizosphère de Manspach est implantée relativement près des habitations sans aucune gêne pour celles-ci, car il ne se dégage pas d'odeurs nauséabondes. De plus, la rhizosphère est en soit intégrée au paysage puisqu'on ne la distingue que par les roseaux qui dépassent de l'horizon : elle ne nécessite pas d'aménagement paysager supplémentaire. L'entretien est faisable par une personne seule puisqu'il faut seulement nettoyer les grilles une fois par semaine. Il faut également faucher les roseaux une fois par an. Autre avantage écologique : certains oiseaux font leur nid uniquement entre trois tiges de roseaux de l'année passée. On peut donc favoriser leur implantation en ne fauchant pas un petit carré de roseaux, différent chaque année. D'autre part, les travaux représentent un investissement pour la commune, mais l'exploitation est très réduite par rapport à des stations d'épuration classiques et peut-être assurée par la commune elle-même. Peu coûteux en fonctionnement et simple d'entretien, ce système écologique permet à la fois une filtration de l'effluent et le traitement des boues qui sont stockées sur place : en effet, les boues sont piégées dans les plantations de roseaux. De plus ces boues pourront retourner à l'agriculture. D'autre part, une rhizosphère fonctionne bien pour de petites collectivités, s'autorégule et absorbe des variations moyennes de population.



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

Ce type de station écologique donne satisfaction même à des températures très basses, plusieurs stations implantées en Autriche fonctionnent correctement. Pour les stations rhizosphère en fonctionnement actuellement, il a été possible d'obtenir des aides du département, de l'agence de l'eau, éventuellement de l'Europe. La durée de vie des ouvrages semble être de 20 à 30 ans.





## Centre national d'information indépendante sur les déchets

---

- Exercer une veille juridique concernant la législation sur le compostage, notamment en vue d'une réglementation européenne.

- Est-ce qu'on doit se battre contre les décharges de la même façon que l'on s'oppose aux incinérateurs ?

*Réponse du CNIID : " Une grande vigilance est de mise concernant les projets de méga-décharges auxquelles il est nécessaire de s'opposer de façon aussi virulente que pour tout projet d'incinérateur. Par contre, nous devons être conscient qu'aujourd'hui nos modes de production et de consommation nous imposent d'avoir des exutoires et que nous devons faire quelque chose des déchets résiduels. Nous ne devons pas accepter tout et n'importe quoi, mais des petits CET, gérés localement, nous semblent être un compromis acceptable pour l'instant."*

### 2/ La directive cadre sur les déchets

Un processus de révision est actuellement en cours au niveau européen concernant la réglementation cadre sur les déchets. Cette législation est cruciale car toutes les réglementations à venir sur les déchets, tant au niveau européen que national, devront respecter cette dernière. C'est pourquoi nous avons souhaité accorder une attention toute particulière à ce dossier et vous présenter les enjeux de cette révision.

En premier lieu, la Commission cherche à affaiblir, voire supprimer la hiérarchie fixée lors des précédentes stratégies des déchets (1996). **Il apparaît pourtant primordial de conserver une hiérarchie claire donnant la priorité à la prévention, à la réutilisation et au recyclage** et ne faisant intervenir qu'en dernier recours la valorisation énergétique, dont les impacts sanitaires sont considérables et qui ne permettra pas de stimuler le recyclage. En effet, pour de nombreux matériaux, notamment le plastique, la valorisation énergétique rentre en concurrence avec le recyclage. Placer ces deux opérations au même niveau apparaît donc contradictoire avec le but affiché par la Directive qui est de favoriser le recyclage.

De même, la valorisation ne doit pas constituer un terme générique englobant valorisation matière et valorisation énergétique. La valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie) s'apparente à une opération d'élimination car la matière est détruite et seule une faible part de l'énergie pourra être récupérée.



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

A contrario la valorisation matière (recyclage, compostage) va permettre de conserver la matière et d'économiser beaucoup plus d'énergie que l'incinération ne permettra d'en récupérer.

Il est donc primordial que l'incinération des déchets n'acquiert pas le statut d'opération de valorisation mais garde le statut d'élimination. Pour distinguer si c'est une opération de valorisation ou d'élimination, la Commission propose un coefficient d'efficacité énergétique. Si ce coefficient est maintenu, les usines françaises garderont le statut d'élimination, mais la France est bien décidée à faire évoluer cette disposition et c'est ce qui est en train de se passer. Le CNIID sera particulièrement vigilant sur ce point.

Enfin, la stratégie thématique indique vouloir donner la priorité à la prévention. Cependant ni la stratégie, ni le projet de Directive ne s'en donnent les moyens. Bien au contraire, **la prévention ne se voit attribuer qu'une annexe mentionnant des exemples de bonnes actions, alors que l'on attendrait des plans d'action fixant des objectifs et des moyens concrets pour amener l'Europe à réduire ses déchets.**

Enfin, le projet de Directive Déchets abandonne totalement le principe d'autosuffisance et de proximité. En perdant ces notions, c'est l'ouverture des frontières aux déchets qui en résultera. Ainsi, un déchet pourra parcourir de nombreux kilomètres, majoritairement sur la route, pour être traité. Non seulement nous aurons des risques d'eco-dumping, mais également des impacts importants dus aux transports (consommation d'énergie, production de GES et pollutions atmosphériques) qui vont à l'encontre d'un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement.

Un Européen produit actuellement 550 kg de déchets par an. Cette quantité de déchets constitue un gaspillage de matières premières et engendre des nuisances sanitaires et environnementales de moins en moins tolérées par l'opinion publique. Malheureusement l'actuelle proposition de révision de la Directive Déchets ne permettra pas de relever ce défi, et constitue au contraire un retour en arrière inacceptable.

En vue du vote au sein de la Commission Environnement prévu le 10 octobre prochain, le CNIID a rencontré 4 eurodéputés français afin de leur faire part de nos inquiétudes et propositions. Tous ont été intéressés et ont accepté de relayer nos propositions d'amendements par rapport au texte initial. La journée du 6 septembre pourra servir à



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

relayer localement nos revendications, notamment en ce qui concerne le statut des usines d'incinération d'ordures ménagères.

### **3/ La journée internationale d'opposition à l'incinération**

**Journée d'action prévue le 6 septembre.**

Cette mobilisation est reconduite pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive à l'initiative du réseau GAIA. L'année dernière, 200 associations représentant 45 pays avaient participé.

Cette année, nous proposons à toutes les associations membres de la Coordination ou luttant pour une meilleure gestion des déchets de se mobiliser dans le cadre de cette journée. Plusieurs types d'actions sont possibles et reproductibles par tous.

- Mobilisation médiatique, type écoalerte



Simple à réaliser, cette mise en scène est un moyen facile d'attirer la presse et de faire parler du sujet qui nous intéresse.

Le CNIID organisera une manifestation de ce genre à Paris.



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

Cette manifestation s'accompagnera d'une prise de parole et d'une conférence de presse.

Toutes les associations qui souhaitent se mobiliser peuvent reproduire cette action et également organiser une conférence de presse.

Le CNIID proposera un Communiqué de Presse type afin de vous aider et notamment pour relayer la pression concernant la révision de la directive cadre (statut des UIOM). Cette journée pourra également être l'occasion de faire un point sur l'Appel pour un avenir sans incinérateurs.

Le CNIID proposera également une affiche et un argumentaire général contre l'incinération.

Pour des raisons évidentes de confidentialité, nous ne détaillerons pas davantage les actions prévues au cours de cette journée et vous invitons à contacter le CNIID pour signaler votre participation et pour plus de détails.

### **4) Les débats techniques**

#### **❖ La méthanisation**

Le CNIID et la Coordination soutiennent le principe de la méthanisation sous certaines conditions :

- Cette technique doit être pratiquée sur fermentescibles triés uniquement.
- Elle doit être réservée aux grands centres urbains.
- Peut être pratiquée sur les boues de STEP.

Nous nous opposons au principe de la méthanisation pour les élevages industriels car nous ne souhaitons pas cautionner ce type d'élevage.

Nous soulignons que ce procédé n'est pas dénué de toute pollution et qu'il implique de prévoir un système d'épuration conséquent en aval afin de traiter les importants rejets d'eau contenant de fortes teneurs en substances azotées.

Fiche technique sur la méthanisation disponible au CNIID.



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

### ❖ Le traitement mécano-biologique

**N**ous considérons que ce traitement qui suscite actuellement de nombreux débats doit être réservé seulement à certains cas particuliers.

Ce type d'usine doit être implanté uniquement dans les grosses agglomérations, comme Marseille ou Paris où le tri ne pourra se faire que très difficilement. Dans ce cas, et à condition que soit laissée aux citoyens la possibilité de faire du compost, nous ne nous opposons pas à l'implantation de telles installations.

Il apparaît toutefois important de mettre des priorités, comme l'instauration de la redevance incitative.

Il faut également être vigilant quant au caractère provisoire de telles installations qui nécessitent de lourds investissements financiers.

❖ Fiche technique sur le traitement mécano-biologique disponible au CNIID.



## Centre national d'information indépendante sur les déchets

Étaient présents le samedi 24 juin :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Informations</b>	<b>Zone géographique</b>
ARRIVÉ	Paul	FEVE & Itinéraire Bis	Vendée
ARRIVE	Hélène	FEVE & Itinéraire Bis	Vendée
ROULET	Élisabeth	ACALP	Savoie
GUICHARD	Philippe	Coulon Environnement	Marais Poitevin
MORA	Philippe	Collectif déchets 33	Gironde
LACOUMETTE	Philippe	Alsace Nature	Alsace
SARAZIN	Maurice	APPEL	L'Hérault
SARAZIN	Yvette	APPEL	L'Hérault
HESSMANN	Fanny		Bouches-du-Rhône
VERGNE	Alain	ACCID	Vosges
VALTO	Françoise	ACCID	Vosges
SOLARIÉ	Marie-Odile	Alsace Nature	Alsace
WALTER	Daniel	NIAH	Alsace
SCHWETZER	Cléo	Verts (conseil municipal Mulhouse)	Alsace
CNER	Michel	Verts	Alsace
JOFFRIN	Jean-Eudes	Verts	Bouches-du-Rhône
L'AUBIN	Geneviève	Verts	Bouches-du-Rhône
MOUILLÉ	Michel	AD2R & Air et Nuages de Bretagne	Finistère
MOUILLÉ	Marie-Pierre	AD2R & Air et Nuages de Bretagne	Finistère
MULLER	Jacques	Maire de Wattwiller	Alsace
L'AUMONT	Danielle	ASGASSE & FEVE	Vendée
L'AUMONT	Daniel	ASGASSE & FEVE	Vendée
FISCHER	Patrick	Président Communauté des	Alsace



## Centre national d'information indépendante sur les déchets

		Communes de la porte d'Alsace	
ESPINOSA	Victor-Hugo	ECOFORUM	Bouches-du-Rhône
DIETMANN	Dany	Maire de Manspach	Alsace
TALEB	Mohammed	Philosophe	Île-de-France
COURAUD	Cécile	Réalisatrice, Collaboration avec le CNIID	Île-de-France
BILLMANN	Camille	CNIID	Île-de-France
LOZACH	Jérôme	CNIID	Île-de-France
COURAUD	Florence	CNIID	Île-de-France
SIGANDET	Aurélie	CNIID	Île-de-France

Étaient présents le dimanche 25 juin :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Informations</b>	<b>Zone géographique</b>
ARRIVÉ	Paul	FEVE & Itinéraire Bis	Vendée
ARRIVE	Hélène	FEVE & Itinéraire Bis	Vendée
GUICHARD	Philippe	Coulon Environnement	Marais Poitevin
SARAZIN	Maurice	APPEL	L'Hérault
ROULET	Élisabeth	ACALP	Savoie
BILLMANN	Camille	CNIID	Île-de-France
LOZACH	Jérôme	CNIID	Île-de-France
MORA	Philippe	Collectif déchets 33	Gironde
STOLL	Henri	Maire de Kaysersberg Conseiller général	Alsace
STOLL	Annie		Alsace
VERGNE	Alain	ACCID	Vosges



## Centre national d'information indépendante sur les déchets

---

LACOMETTE	Philippe	Alsace Nature	Alsace
HESSMANN	Fanny		Bouches-du-Rhône
BAILLEN	Marie	NIAH & Alsace Nature	Alsace
SASSEN	Albert	NIAH & Alsace Nature	Alsace
JOFFRIN	Jean-Eudes	Verts	Bouches-du-Rhône
FLORY	Nadine	Alsace nature	Alsace
LAUBIN	Geneviève	Verts	Bouches-du-Rhône
MOUILLÉ	Michel	AD2R & Air et Nuages de Bretagne	Finistère
LAUMONT	Danielle	ASGASSE & FEVE	Vendée
ESPINOSA	Victor-Hugo	ECOFORUM	Bouches-du-Rhône
TALEB	Mohammed	Philosophe	Île-de-France
SONZOGNI	Dlamila	Verts, conseillère municipale	Alsace
WAHIBA	Chouik	Verts, conseillère régionale	Alsace
MULLER	Jacques	Maire de Wattwiller	Alsace
DIETMANN	Dany	Maire de Manspach	Alsace
COURAUD	Florence	CNIID	Île-de-France
SIGANDET	Aurélie	CNIID	Île-de-France

NIAH : Non à l'incinérateur d'Aspach-le-Haut.

ACCID : Association citoyenne contre l'implantation d'une décharge.

APPEL : Association pour la protection de l'environnement du Lunellois.

ASGASSE : Association de sauvegarde du sous-sol et de l'environnement.

FEVE : Fédération Eco-citoyenne de Vendée.

AD2R : Association de Défense des deux rivières.

ACALP : Association citoyenne active de lutte contre les pollutions.



## Annexe

### La redevance incitative



## I Les différents systèmes de financement de l'enlèvement des ordures ménagères

Un reportage a montré que beaucoup de Français ne savaient pas combien ils payaient pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères. Certains pensaient même que ce service était gratuit. La problématique de la gestion des déchets est très mal connue par la population. C'est pourtant un souci majeur pour les collectivités locales. Pour assurer le Service public d'enlèvement des déchets (SPED), elles ont le choix entre deux logiques de financement : la logique fiscale qui regroupe la taxe et le budget général, et la logique économique qui englobe les différentes formes de redevances (classique ou incitative).



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

### A) La logique fiscale

#### a) La TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une taxe additionnelle à la taxe foncière. À ce titre, elle apparaît donc sur le même avis d'imposition. Cette taxe porte sur toutes les propriétés et leurs dépendances assujetties à la taxe foncière, sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées. Elle ne s'applique pas aux usines et locaux loués pour un service public.

La TEOM est indépendante du volume des ordures présenté à la collecte. Son taux est calculé en fonction du produit voté par la commune.

Tout propriétaire, au 1er janvier de l'année d'imposition, est redevable de la taxe. Il peut en demander le remboursement au locataire, au titre des charges locatives.

Selon l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le service public d'enlèvement des déchets a été financé à hauteur de 61 % par la TEOM. Les 2/3 environ des communes françaises ont recours à ce mode de financement (64 %).

Depuis peu, la TEOM a été complétée par la redevance spéciale qui s'applique aux usagers hors ménages (artisans, commerçants, administrations, écoles...). Malgré son caractère obligatoire depuis 1993, seules quelques municipalités ont pu la mettre en place, du fait des difficultés techniques et politiques.

#### b) Le budget global

Quelques communes, pour la plupart rurales, financent entièrement l'enlèvement des ordures ménagères grâce au budget général et à l'aide des autres taxes prélevées (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe foncière..). Les administrés n'ont alors aucune taxe à leur charge.

5 % des communes françaises usent de ce mode de financement.

### B) La logique économique : le financement en fonction du service rendu

#### a) La REOM classique

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas de caractère fiscal car elle est entièrement recouverte par la commune (contrairement à la taxe dont 8 % reviennent à l'Etat). Son montant est fixé de manière forfaitaire, en fonction de



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

l'importance du service rendu par la communauté. Elle varie selon le nombre de personnes dans le foyer ou le volume du bac.

Cette redevance est due par les personnes qui font enlever leurs déchets par les services communaux. Son introduction entraîne la suppression totale de la TEOM.

En mettant en place un tel mode de financement, la commune doit créer un fichier des redevables, émettre les factures et assurer le recouvrement. La charge administrative est donc plus importante.

Le montant de la redevance peut être composé de deux parts : une part fixe qui englobe les charges obligatoires (salaires du chauffeur de la benne, frais d'entretien de la décharge...), et une part variable qui dépend du service rendu.

La loi autorise la commune, en cas de non paiement de la redevance, à avoir recours à un tiers détenteur (débitéur du débiteur de la collectivité. Par exemple, l'employeur). En cas de copropriétés ou d'habitats collectifs, le gestionnaire de la copropriété peut répartir le montant de la redevance en fonction des usagers.

Cette redevance ne varie pas selon les efforts de réduction des déchets et s'applique à tout le monde. Aucune exonération n'est possible.

31 % des communes françaises utilisent la REOM classique.

### b) La redevance incitative

La redevance incitative existe sur le principe, mais se développe peu. Seules 0,8 % des communes l'utilisent.

Cette redevance établit un lien entre le comportement du citoyen et la facture. Comme pour l'eau ou l'électricité, l'utilisateur paye en fonction de sa consommation. Plus il produit et jette de déchets, plus sa facture sera élevée. Ce mode de financement vise ainsi à responsabiliser les usagers et à favoriser la réduction des déchets.

La redevance ne s'applique qu'aux ordures grises, c'est-à-dire les ordures résiduelles ne pouvant être ni recyclées, ni compostées. Elle encourage le citoyen à trier et à composter ses déchets.

Au final, plus l'utilisateur réduit sa consommation de déchets d'emballages, plus il trie et composte, moins il paye cher sa facture d'enlèvement des ordures.

La REOM est peu répandue dans les communes françaises car elle demande de lourds efforts d'organisation. Beaucoup choisissent la facilité sans tenir compte des effets positifs que peut avoir un tel mode de financement sur la réduction des déchets à la source et sur la préservation de l'environnement.



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

### **II La place de la redevance incitative en Europe (Rapport ACR+)**

En Europe, le mode de financement du SPED n'est pas homogène. En Autriche, Belgique, Finlande, Allemagne, Luxembourg, Suède, Suisse et récemment en Irlande, la redevance incitative est largement diffusée. La redevance variable non liée à la production des déchets est largement présente en Belgique, Pays-Bas et Suisse, alors que la redevance fixe (montant forfaitaire qui couvre les services rendus) s'applique de façon générale au Danemark. Les pays méditerranéens, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, ont majoritairement recours à la taxe spécifique (une taxe unique pour le SPED), tout comme le Royaume-Uni où l'enlèvement des déchets s'appuie sur le régime général de taxation (impôts directs composant le budget général)

Malgré cette hétérogénéité au sein de l'Europe, on constate que l'application de la redevance tend à se développer et à s'améliorer. La Belgique et l'Italie connaissent une évolution rapide en matière de REOM alors que la France, les Pays-Bas, l'Irlande et le Danemark évoluent lentement. Cependant, tous ces pays sont favorables à une large application des redevances, ce qui laisse espérer le développement de ces modes de financements.

Un exemple significatif en matière d'application de la redevance incitative : l'Allemagne.

Le département de Ludwigsburg, comme les autres collectivités allemandes, n'a à sa charge que la collecte des déchets résiduels, des biodéchets et des journaux magazines. Les déchets d'emballages sont collectés au porte-à-porte par un prestataire privé.

La redevance incitative est composée de deux parts : une part forfaitaire par ménage, fonction du nombre de personnes au foyer, et une part correspondant au nombre de vidages pour les déchets résiduels et les biodéchets.

Une puce électronique est placée sur les bacs et permet de compter le nombre de vidages.

Différents volumes de bacs sont proposés au foyer, allant de 120L à 1100L pour les déchets résiduels, et de 60L à 240L pour les biodéchets. C'est l'utilisateur qui décide du volume de son bac et de la fréquence de vidage des bacs en présentant ou non sa poubelle. Ce système permet donc de promouvoir le tri, la prévention et le compostage individuel.

De 1997 à 2006, le montant de la redevance est passé de 300 Euros à 140 Euros.



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

C'est un système différent de la « pesée embarquée » mise en place en Irlande, qui a permis aux sites pilotes de passer de 25kg/ménage/semaine de déchets ménagers résiduels à 5kg/ménage/semaine en une année.

Les expériences de ces deux pays européens prouvent la réussite de la redevance incitative en matière de tri, de prévention et de réduction à la source.

### **III La mise en œuvre de la redevance incitative dans les collectivités**

#### **locales**

La redevance incitative peut être mise en œuvre sous différentes formes :

- La collecte en sac : les sacs ou les vignettes à coller sur les sacs sont achetés auprès de la collectivité. Leur prix varie selon la nature des déchets à enlever. Ce système n'est pas très efficace et les communes ayant adopté ce système ont fini par l'abandonner. Beaucoup d'usagers n'achetaient pas les sacs ou les vignettes. Les sacs étaient donc soit transportés dans une autre commune, soit jetés dans une décharge sauvage.

- La collecte en bac : La redevance est calculée soit selon le nombre de présentations du bac à ordures résiduelles, soit selon le poids ou le volume du bac gris.

Dans les deux systèmes, moins l'utilisateur produit d'ordures résiduelles (ordures qui ne se recyclent pas ou ne se compostent pas), moins sa facture sera élevée.

La loi du 30 décembre 1974 ou l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales définit les modalités d'application de la REOM.

LA REOM est instituée et perçue par la commune qui bénéficie de la compétence « déchets ménagers », et entraîne la suppression de la TEOM. Avec cette redevance, le SPED devient un service public à caractère industriel et commercial. Le produit total des recettes doit alors être en équilibre avec la totalité des dépenses du service.

Selon l'article 2333-76 CGCT, « La REOM doit être calculée en fonction du service rendu. Le tarif peut, en raison des caractéristiques de l'habitat, inclure une part fixe qui n'excède pas les coûts non proportionnels (charges fixes du service) et une part variable, proportionnelle au service rendu en fonction d'un certain nombre de critères. »



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

La redevance est seulement due par les personnes qui utilisent le service. Cependant, la tarification peut être différente pour les ménages et les producteurs non ménagers, ou pour les résidences secondaires.

Pour les résidences en habitat vertical ou pavillonnaire, la redevance peut être calculée de façon globale, puis répartie entre les foyers par la personne chargée de la gestion de la résidence.

Exemple 1: Le SICTOM de Loire et Sarthe où la redevance incitative est calculée selon le nombre de présentations du bac à l'année. De 2002 à 2005, on a constaté une diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles de 2500 tonnes.

Exemple 2 : Le syndicat de Montaigu-Rocheservière (85), suite à l'augmentation des coûts de collecte, a mis en place en 1999 une facturation à la levée. La redevance est composée d'une part fixe et d'une part variable (nombre de vidages+ nombre d'accès à la déchèterie). Les deux communes ont constaté une chute du tonnage des ordures ménagères résiduelles (- 33% entre 1998 et 2000) au profit de la collecte sélective.

### ***IV Les difficultés liées à la redevance incitative***

- Le premier risque est la multiplication des comportements déviants (décharges sauvages, brûlots, tourisme des déchets, dépôts dans les bacs voisins...)
- Le mécontentement des particuliers lors de la première année de mise en place.
- Les difficultés budgétaires : il faut trouver le bon équilibre entre la part fixe et la part variable pour que le budget de la commune ne soit pas déficitaire et que les usagers ne se sentent pas lésés.

- L'organisation administrative

Ces difficultés sont limitées dans le temps et ne sont pas vraiment significatives. Pour pallier aux difficultés, il est nécessaire de mettre en place une bonne communication afin de rassurer et de faire comprendre l'intérêt d'une telle redevance.

### ***V Les effets de la redevance incitative***

#### **a) Les effets sur l'environnement**

- Augmentation du tri et du compostage



## **Centre national d'information indépendante sur les déchets**

---

- Diminution des ordures résiduelles destinées à l'enfouissement ou l'incinération
- Les effets sur la prévention ne sont pas encore quantifiables. Il faudrait davantage de recul.

### b) Les effets sur l'économie locale

- Augmentation des charges liées au tri et au recyclage
- Diminution des charges liées aux ordures ménagères résiduelles.
- Augmentation des soutiens financiers des sociétés agréées.
- Selon le rapport D4E sur « les causes et effets du passage à la REOM incitative », compte tenu des bénéfices externes du recyclage (coûts environnementaux - coûts de traitement), l'impact économique est positif.